

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-128

PUBLIÉ LE 22 MAI 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2024-05-22-00003 - Arrêté n°2024/CAB/224 portant autorisation d'un système de vidéo-protection sur le site de Mondial Relay- Consigne n°67821, rue de la Pierre du Theil Civray (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-05-22-00003

Arrêté n°2024/CAB/224 portant autorisation
d'un système de vidéo-protection sur le site de
Mondial Relay- Consigne n°67821, rue de la
Pierre du Theil Civray



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

Arrêté n°2024/CAB/224 du 22 mai 2024

Portant autorisation d'un système de vidéo-protection sur le site de Mondial Relay –
Consigne n°67821, rue de la Pierre du Theil Civray

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2024-SG-DCPPAT-009 du 22 avril 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Corinne BORD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Quentin BENAULT, directeur général Mondial Relay – Consigne n°67821 pour son établissement situé rue de la Pierre du Theil Civray ;

VU le récépissé du 28 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 14 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie ou de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 14 décembre 2024 ;

SUR proposition de la Directrice de cabinet ;

Dossier n° 20230267
7, place Aristide Briand
CS 30589 – 86021 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr

1

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Quentin BENAULT, directeur général Mondial Relay – Consigne n°67821 est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site de son établissement sis rue de la Pierre du Theil Civray.

Ce dispositif est constitué de 0 caméra et 2 caméras dont 0 caméra filmant la voie publique.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Quentin BENAULT, directeur général Mondial Relay – Consigne n°67821, 1 avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq.

Article 2 : La finalité du système est la suivante :
Sécurité des personnes ; Prévention des atteintes aux biens ; Information service client.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la

Dossier n° 20230267
7, place Aristide Briand
CS 30589 – 86021 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr

maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La Directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Quentin BENAULT, directeur général Mondial Relay – Consigne n°67821, 1 avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq pour son établissement situé rue de la Pierre du Theil Civray et copie transmise à la mairie de Civray.

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,



Corinne BORD

